

SÉANCE  
D'AJOURNEMENT

De la séance du 18 mai 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 24 mai 2022 à 13 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

199-05-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de l'ajournement avec l'ajout du point suivant :

- 2.7 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée
- 2.8 Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions
- 2.9 Avis de motion du projet de Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions
- 2.10 Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-001-05 modifiant le règlement de permis et certificats numéro u-001 et ses amendements afin de de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats
- 2.11 Avis de motion du projet de Règlement numéro U-001-05 modifiant le règlement de permis et certificats numéro u-001 et ses amendements afin de de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats
- 3.1 Résolution autorisant le paiement de la facture pour des travaux d'entretien du cours d'eau Petit Saint-Esprit
- 4.1 Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

Et le retrait des points suivants :

- 2.3 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres
- 2.4 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

----- ADOPTÉE -----

200-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro U-003 a pour objet de soumettre la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion préalable d'une entente entre un promoteur et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge de ces travaux et du paiement de leurs coûts par le promoteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise des travaux réalisés sur des immeubles avec ou sans service municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Ce point est retiré.

-----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Ce point est retiré.

-----

201-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-24 vise à retirer, dans le secteur ville, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et

signé par un arpenteur-géomètre. En régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que seuls les cas d'implantation d'une piscine creusée sur un terrain transversal conserveront une norme d'implantation par rapport à la ligne de lot arrière donnant sur une rue ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du paragraphe 5 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mai 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 12 mai 2022 au 20 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

202-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 359-2 vise à retirer, dans le secteur Paroisse, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée. Le règlement vise également à retirer la possibilité d'implanter une piscine en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre. En régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du paragraphe 5 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mai 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 12 mai 2022 au 20 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

203-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-001-04 vise à modifier les documents et renseignements exigés lors d'une demande de certificat d'autorisation visant une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction ou l'agrandissement d'une piscine creusée ne nécessitera plus de certificat d'implantation préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre sauf pour les cas suivants :

- une piscine creusée située en cour avant;
- une piscine creusée située en cour avant secondaire;
- une piscine creusée située en cour arrière d'un terrain transversal.

CONSIDÉRANT que dans la même lignée que les projets de règlement 577-24 et 359-22, l'objectif est de réduire les cas où un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre sont requis pour une demande de permis visant une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mai 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

204-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à abroger diverses dispositions du règlement afin de simplifier le cadre réglementaire urbanistique ;

Le lotissement ne sera plus assujéti au règlement de PIIA.

Les projets de construction ou d'agrandissement de moins de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal situé hors du secteur entrée de ville ne seront plus assujéti au règlement de PIIA.

Les projets de construction ou de reconstruction d'un bâtiment principal autre qu'un bâtiment agricole ou qu'un bâtiment abritant des logements pour travailleurs étrangers ainsi que les projets d'agrandissements de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal situé dans le périmètre urbain ne feront plus l'objet d'une évaluation de leurs matériaux de revêtement extérieur. En contrepartie, des normes seront ajoutés à même le règlement de zonage afin de baliser cet aspect des projets (voir projet 361-22).

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 360-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'abroger diverses dispositions, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

205-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-001-05 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à modifier la valeur des travaux nécessitant l'obtention d'un permis ainsi que de retirer l'obligation d'obtenir un permis pour un bâtiment accessoire sans fondation ;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un spa de moins de 2000 litres, pour l'installation ou la modification d'une clôture, d'un muret ou la plantation d'une haie et pour du déblai et du remblai ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro U-001-05 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro U-001-05 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-05 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de de modifier certaines normes pour l'émission de divers permis et certificats, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

206-05-2022

Résolution autorisant le paiement de la facture pour des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a effectué des travaux d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit au montant de 32 621,69 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de la facture de la MRC de L'Assomption au montant de 32 621,69 \$ relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

207-05-2022

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs techniciens à l'émission des permis au service d'urbanisme depuis quelque temps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux fonctionnaires pour l'application de certains règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Lucie Chaumont afin d'émettre certains permis pour le service d'urbanisme dont les permis d'arrosage et les permis de coupe d'arbre.

Règlements

577 - Règlement de zonage

278-07-13 -Règlement de zonage

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

U-001 - Permis et certificats

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

208-05-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 14 h 23.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière